

COMMISSION D'APPEL

04.76.26.87.72 – Mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 23/10/2018

Président : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (secrétaire), V. SCARPA, J. LOUIS, J. M. KODJADJANIAN.

Excusés : R. NODAM, G. BISERTA, Y. DUTCKOWSKI.

CONVOCATIONS

DOSSIER N° 03 : Appel du club de BOURGOIN-JALLIEU FC de la décision de la commission des règlements prise le 02/10/2018.

Sur la décision : En application de l'article 117 et 160 des règlements généraux de FFF, match perdu par pénalité à l'équipe féminines A11.

Match : ARTAS-CHARANTONNAY / FC BOURGOIN-JALLIEU Féminines A11 Poule unique du 30/09/2018.

L'audition aura lieu le mardi 30/10/2018 à 19H15.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

DOSSIER N°04: Appel du club de CLAIX FOOT de la décision de la commission de discipline prise le 02/10/2018.

Sur la sanction d'un joueur

Match : ASIEG / CLAIX U17 D3 POULE B du 22/09/2018.

L'audition aura lieu le mardi 30/10/2018 à 18H30.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre officiel sera convoqué par sa boîte mail.

DOSSIER N°05: Appel du club de OL VILLEFONTAINE de la décision de la commission de trésorerie prise le 02/10/2018.

Sur la sanction infligée au club : Retrait de trois points à toutes les équipes du club pour défaut de trésorerie.

L'audition aura lieu le mardi 06/11/2018 à 19H00.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

APPEL REGLEMENTAIRE

NOTIFICATION DE DECISION

DOSSIER N° 02 : Appel de Mr ZYED BEN EL HADJ SALEM contre la décision de la commission départementale des arbitres prise le 20 Septembre 2018.

Objet : Classement confirmé de Mr ZYED BEN EL HADJ SALEM en catégorie D3 à partir de la saison 2018/2019.

La Commission Départementale d'Appel s'est réunie le mardi 16 Octobre 2018 au siège du district de l'Isère, dans la composition suivante :

Président de séance : M. HERVE GIROUD-GARAMPON.

Présents : A. SECCO (Secrétaire), G. BISERTA, V. SCARPA, J. LOUIS, R. NODAM, Y. DUTCKOWSKI.

En présence de :

- ♣ Mr. ZYED BEN EL HADJ SALEM arbitre du district de l'Isère.
- ♣ Mr. Joseph SABATINO représentant de la commission des arbitres.

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure :

Après lecture du courrier de Mr ZYED BEN EL HADJ SALEM.

- Considérant que Mr Zyed BEN EL HADJ SALEM arbitre du district de l'Isère conteste sur le fond et la forme la décision de la CDA du 22/06/18 et celle du 20/09/18.
Pas de convocation le 22/06/18.
Le président Mr André SERVE a démissionné de la CDA par un courrier envoyé au président du district de l'Isère le 16 Juin 2018, il ne pouvait pas animer la plénière du 22 juin et prendre part au vote.
Décision du 20/09/18 pas reçue personnellement.
- Considérant que Mr. Joseph SABATINO représentant de la commission des arbitres tient à préciser que la démission de la CDA a eu lieu le 22/06/18 après la plénière, que pendant trois mois la CDA était en reconstruction.
Concernant la plénière du 20/09/18, il n'y a pas eu de vote, le président ne voulant pas prendre de décision, la plénière a décidé de laisser la décision initiale du 22/06/18.
- Considérant que le président de la CDA Mr André SERVE a démissionné de son poste par un courrier envoyé au président du district de l'Isère le 16 Juin 2018, que sur son courrier il est stipulé que cette démission interviendrait le 22 Juin 2018 à 23h59, par conséquent il pouvait animer et prendre part au vote concernant le classement de Mr Zyed BEN EL HADJ SALEM.
- Considérant que la sanction de la plénière de la commission des arbitres du 22 juin 2018 concernant Mr ZYED BEN EL HADJ SALEM ne lui a pas été notifiée.
- Considérant que la sanction de la plénière de la commission des arbitres du 22 juin 2018 concernant Mr ZYED BEN EL HADJ SALEM n'est parue sur aucun PV de la commission des arbitres ni sur un document officiel du district de l'Isère.
- Considérant qu'à la plénière de la commission des arbitres du 20 Septembre 2018, celle-ci a confirmé la décision du 22 Juin 2018 mais cette commission ne pouvait pas avaliser cette décision, la nouvelle commission départementale des arbitres n'étant pas validée par le comité directeur du district de l'Isère de football.
- Considérant tous ces manquements :
- Considérant que la commission départementale d'appel n'a pas la compétence pour définir le niveau d'arbitrage d'un officiel.

La commission départementale d'appel :

- **Renvoie Mr ZYED BEN EL HADJ devant la commission départementale de l'arbitrage.**
- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du district de l'Isère.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la LAURAFOOT, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
Michel VACHETA

Le Secrétaire
André SECCO